



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2023ARR65

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation de la circulation dans plusieurs voies pour le défilé 'AKPESSSE MIVA' dans le quartier Jean Macé organisé par la ville d'Arcueil le samedi 10 juin 2023 de 14h00 à 18h00

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-3, R 411-8, R 417-3 et R 417-10,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande par courriel du jeudi 6 avril 2023, du service des Relations Publiques de la ville d'Arcueil, portant sur l'organisation du défilé « AKPESSSE MIVA », le samedi 10 juin 2023 de 14h00 à 18h00, dans les voies suivantes :

Départ du parc Erik Satie, rue Auguste Delaune,

- Rue du Colonel Fabien,
- Rue Maxime Bacquet,
- Place Jean Macé,
- Rue Fernand Forest,
- Rue Thimonier,
- Rue de la Citadelle,
- Rue du Colonel Fabien,

Arrivée rue Auguste Delaune,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection des participants lors du défilé « AKPESSSE MIVA », dont le départ se fera rue Auguste Delaune,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1 : Le samedi 10 juin 2023, de 14h00 à 18h00, la circulation automobile sera réglementée sur l'itinéraire du défilé « AKPESSSE MIVA » dans les voies suivantes :

Départ du parc Erik Satie, rue Auguste Delaune,

- Rue du Colonel Fabien,
- Rue Maxime Bacquet,

- Place Jean Macé,
 - Rue Fernand Forest,
 - Rue Thimonier,
 - Rue de la Citadelle,
 - Rue du Colonel Fabien,
- Arrivée rue Auguste Delaune.

Article 2 : Le défilé « AKPESSE MIVA » sera encadré par des agents municipaux qui ouvriront le cortège. Les participants seront encadrés par du personnel municipal. Un véhicule avec feux de détresse sera placé en fin de cortège.

Article 3 : La circulation des véhicules sera momentanément interdite pendant le défilé. Un barrage temporaire sera mis en place à toutes les intersections des voies débouchant sur le parcours.

Article 4 : La Mairie d'Arcueil – 10 avenue Paul Doumer – 94110 Arcueil ☎ 01 46 15 08 80, en charge de l'évènement est tenue de :

- Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de la manifestation,
- Assurer une communication auprès des riverains.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au service Relations Publiques.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Conseil départemental du Val-de-Marne,
- RATP de Créteil,
- Police municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Arcueil,

Article 7 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

09 MAI 2023

Pour le Maire et par délégation
Antoine PELHUCHE
Adjoint au Maire



ARRETE N°2023ARR65

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie